



RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE
PARENTALE

RAPPORT ACTUARIEL
AU 31 DÉCEMBRE 2021

—
La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Les totaux des tableaux qui figurent dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des nombres.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Corsaire Design Communication Web

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/conseil-de-gestion-de-l-assurance-parentale>.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN 978-2-550-91982-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 25 exemplaires de ce document ont été imprimés sur du papier FSC canadien contenant 100 % de fibres postconsommation.

RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE
PARENTALE

RAPPORT ACTUARIEL
AU 31 DÉCEMBRE 2021

RAC

2021

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2021* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



MARIE GENDRON

Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2021*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente-Directrice générale, nos salutations distinguées.



ETIENNE POULIN, FICA, FSA

Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale



MARIE-JOSÉE DUTIL

Actuaire
Conseil de gestion de l'assurance parentale

— TABLE DES MATIÈRES

SECTION

1

Introduction	8
1.1 Nature et objectif du rapport	9
1.2 Sommaire du contenu	9
1.3 Contexte relatif à la production du présent rapport	9

SECTION

2

Principales hypothèses	11
2.1 Nombre de naissances au Québec	12
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	13
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	13
2.4 Adoptions donnant lieu à des prestations du Régime québécois d'assurance parentale	14
2.5 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	14
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	15
2.7 Frais d'administration	15

SECTION

3

Résultats des projections	16
----------------------------------	-----------

SECTION

4

Opinion actuarielle

20

SECTION

5

Remerciements

22

SECTION

6

Annexes

24

Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

25

Annexe B : Méthodes et hypothèses

30

Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

50

Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

56

—

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	ISF et naissances au Québec	12
Tableau 2	Taux de participation au RQAP (pour les naissances)	13
Tableau 3	Choix du régime (pour les naissances).	13
Tableau 4	Durée des prestations en semaines (pour les naissances).	13
Tableau 5	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe.	14
Tableau 6	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable . . .	15
Tableau 7	Frais d'administration annuels	15
Tableau 8	Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2021	17
Tableau 9	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités	18
Tableau 10	Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP.	25
Tableau 11	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances).	26
Tableau 12	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)	27
Tableau 13	Période de référence selon le type de revenu	28
Tableau 14	Période de prestations selon le type de prestations.	29
Tableau 15	Taux de participation au RQAP (pour les naissances) et nombre de naissances couvertes par le RQAP («naissances-RQAP»)	35
Tableau 16	Proportion des familles qui partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances)	41
Tableau 17	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe.	42
Tableau 18	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable . .	46
Tableau 19	Frais d'administration annuels	48
Tableau 20	Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale	48
Tableau 21	Rendement net sur les placements.	49
Tableau 22	Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque. . .	51
Tableau 23	Test de sensibilité – naissances	52
Tableau 24	Test de sensibilité – croissance du nombre de cotisants	53

Tableau 25	Test de sensibilité – croissance de la rémunération	53
Tableau 26	Test de sensibilité – taux de participation	54
Tableau 27	Test de sensibilité – durée des prestations en semaines (pour les naissances)	55
Tableau 28	Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année	58

—

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités	19
Figure 2	Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2026	30
Figure 3	Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2026	31
Figure 4	Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1985	32
Figure 5	Naissances au Québec, 2000-2026	33
Figure 6	Répartition des «naissances-RQAP» selon la participation des parents au RQAP.	36
Figure 7	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1	37
Figure 8	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2	38
Figure 9	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3	38
Figure 10	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4	39
Figure 11	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5	39
Figure 12	Répartition des «adoptions-RQAP» selon la participation des parents et le choix du régime.	43

1.1 NATURE ET OBJECTIF DU RAPPORT

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, y compris la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2021*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2022 à 2026, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Il permet d'informer la population de la santé financière du RQAP.

1.2 SOMMAIRE DU CONTENU

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Puis, les auteurs expriment leur opinion actuarielle et présentent des remerciements aux différents collaborateurs et collaboratrices.

Quatre annexes viennent terminer le rapport. Les annexes A et B traitent respectivement des principales dispositions du RQAP ainsi que des méthodes et des hypothèses utilisées.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation parmi un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

Enfin, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

1.3 CONTEXTE RELATIF À LA PRODUCTION DU PRÉSENT RAPPORT

La pandémie de COVID-19 qui teinte le quotidien des Québécois et des Québécoises depuis plus de deux ans a entraîné de nombreux changements sur les plans économiques et sociaux, dont certains pourraient perdurer à travers les années. D'une part, la rapidité et l'ampleur de la reprise économique postpandémique ont surpassé les prévisions, ce qui est favorable au financement du RQAP. D'autre part, une hausse importante de la fécondité des Québécoises et de la participation des parents au Régime a été constatée en 2021, augmentant ainsi la pression sur le financement. Les hypothèses économiques et démographiques de la dernière évaluation actuarielle ont ainsi été révisées au vu des tendances récentes afin de produire le présent rapport. Bien que le portrait attendu au cours des prochaines années se dessine avec plus de précision, une part importante d'incertitude demeure quant aux répercussions directes et indirectes de la pandémie à plus long terme. Les tensions géopolitiques qui se sont amplifiées au cours des derniers mois et qui font pression sur les prix comptent également parmi les facteurs qui pourraient nuire à la conjoncture économique.

Les coûts additionnels liés aux mesures temporaires visant à atténuer les répercussions économiques de la pandémie sur les entreprises et les travailleurs continueront d'affecter les sorties de fonds au cours de la période de projection. Rappelons que le gouvernement du Canada avait institué, au régime d'assurance-emploi (RAE), une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$¹ pour les personnes dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Cette prestation hebdomadaire minimale a par la suite été abaissée à 300 \$ au RAE pour les parents dont la période de prestations débutait entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021. En application du principe d'équivalence, le RQAP a accordé aux parents québécois une prestation minimale équivalente à celle à laquelle ils auraient eu droit en vertu du RAE. Le 12 janvier 2022, le gouvernement du Canada a par ailleurs versé au Fonds une compensation s'élevant à 130,3 millions de dollars pour l'harmonisation du RQAP avec ces mesures temporaires.

L'année 2021 a également été une année charnière pour l'évolution et le développement du RQAP puisque c'est au 1^{er} janvier de cette année que sont entrées en vigueur la plupart des mesures de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) (projet de loi no 51). Bien que plusieurs mois se soient écoulés depuis cette date d'entrée en vigueur, peu de données sont disponibles à ce jour sur le comportement de la clientèle au regard des nouvelles mesures. Les projections présentées sont donc basées sur des résultats préliminaires et des hypothèses correspondant à la meilleure estimation possible. Une analyse de sensibilité des résultats est d'ailleurs présentée à l'annexe C.

De plus, une nouvelle mesure de majoration des prestations est entrée en vigueur le 26 septembre 2021 en remplacement des anciennes règles. Celle-ci a pour but d'augmenter le nombre de parents admissibles à la mesure ainsi que la somme versée.

Un résumé des principales dispositions du RQAP, y compris des changements apportés, est présenté à l'annexe A.

1. Le RAE offre deux options aux parents admissibles aux prestations parentales et d'adoption : le régime standard, avec moins de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 55 %, et le régime prolongé, avec plus de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 33 %. Pour les parents dont la période de prestations au RQAP débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021, le RAE a accordé une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ pour le régime standard et de 300 \$ pour le régime prolongé. Quant à ceux dont la période débutait entre le 26 septembre et le 20 novembre 2021, le RAE a accordé une prestation hebdomadaire minimale de 300 \$ pour le régime standard et de 180 \$ pour le régime prolongé.

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP exige l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont s'est doté le Conseil de gestion, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables, et elles correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le RQAP.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. De l'information plus détaillée sur l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

2.1 NOMBRE DE NAISSANCES AU QUÉBEC

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et les naissances qui en découlent sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 1 – ISF et naissances au Québec

		Évaluation courante (31 décembre 2021)	Évaluation précédente (31 décembre 2020)
ISF	2021	s. o.	1,56
	2022	1,59	1,57
	2023	1,59	1,58
	2024	1,60	1,59
	2025	1,60	1,60
	2026	1,60	s. o.
Naissances	2021	s. o.	83 100
	2022	85 900	84 300
	2023	86 300	85 200
	2024	86 900	85 800
	2025	86 700	86 200
	2026	86 400	s. o.

Note: L'Institut de la statistique du Québec a dénombré 84 900 naissances en 2021. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

2.2 TAUX DE PARTICIPATION AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Les hypothèses retenues relatives au taux de participation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 - Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2021)	Évaluation précédente (31 décembre 2020)
2021	s. o.	89,5%
2022	91,0%	89,5%
2023	90,0%	89,5%
2024	90,0%	89,5%
2025	90,0%	89,5%
2026	90,0%	s. o.

2.3 CHOIX DU RÉGIME ET DURÉE DES PRESTATIONS (POUR LES NAISSANCES)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Dans le cas des naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans les deux tableaux suivants. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

Tableau 3 - Choix du régime (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2021)	Évaluation précédente (31 décembre 2020)
Régime de base	76,0%	75,4%
Régime particulier	24,0%	24,6%

Tableau 4 - Durée des prestations en semaines (pour les naissances)

		Évaluation courante (31 décembre 2021)	Évaluation précédente (31 décembre 2020)
Régime de base	2021	s. o.	53,1
	2022	53,3	53,3
	2023	53,4	53,4
	2024	53,4	53,4
	2025	53,5	53,5
	2026	53,6	s. o.
Régime particulier	2021	s. o.	36,3
	2022	36,4	36,4
	2023	36,4	36,4
	2024	36,4	36,5
	2025	36,4	36,5
	2026	36,4	s. o.

2.4 ADOPTIONS DONNANT LIEU À DES PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à 400 par année sur toute la période de projection. Il s'agit de la même hypothèse que l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées à l'annexe B.

2.5 AUGMENTATION ANNUELLE DES REVENUS HEBDOMADAIRES MOYENS

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2021, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 942 \$ chez les mères et à 1 213 \$ chez les pères. Dans le cas des adoptions, les RHM observés s'établissent plutôt à 1 184 \$ chez les mères et à 1 349 \$ chez les pères.

En vue d'estimer les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2021. Ces taux d'augmentation sont identiques pour les naissances et les adoptions.

L'hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM présente un scénario de reprise économique postpandémique. Elle tient également compte de la poussée inflationniste qui s'est installée au Canada, ainsi que dans plusieurs autres pays du monde, et du contexte de rareté de main-d'œuvre, qui font pression à la hausse sur les salaires. L'annexe B fournit plus de détails à ce sujet.

Tableau 5 - Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

		Évaluation courante (31 décembre 2021)	Évaluation précédente (31 décembre 2020)
Mères	2021	s. o.	4,0%
	2022	5,0%	4,4%
	2023	2,6%	1,3%
	2024	2,5%	2,7%
	2025	2,5%	2,7%
	2026	2,5%	s. o.
Pères	2021	s. o.	4,0%
	2022	5,0%	4,4%
	2023	2,6%	1,3%
	2024	2,5%	2,7%
	2025	2,5%	2,7%
	2026	2,5%	s. o.

2.6 AUGMENTATION ANNUELLE DU VOLUME DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 206,4 milliards de dollars pour l'année 2021. Les hypothèses retenues relativement à son taux d'augmentation annuelle sont présentées dans le tableau suivant. L'annexe B fournit plus d'informations à ce sujet.

Tableau 6 - Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31 décembre 2021)	Évaluation précédente (31 décembre 2020)
2021	s. o.	8,2%
2022	7,4%	7,0%
2023	4,0%	2,1%
2024	3,1%	3,3%
2025	3,1%	3,2%
2026	3,0%	s. o.

2.7 FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

Les hypothèses retenues en ce qui a trait aux frais d'administration sont présentées dans le tableau suivant. L'annexe B donne plus de détails à ce sujet.

Tableau 7 - Frais d'administration annuels (en millions de dollars)

	Évaluation courante (31 décembre 2021)	Évaluation précédente (31 décembre 2020)
2021	s. o.	41,3
2022	41,8	42,7
2023	42,8	43,5
2024	43,8	44,6
2025	44,7	45,6
2026	45,8	s. o.

Conformément à la politique de financement du RQAP, l'approche retenue par le Conseil de gestion pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le Fonds. Par conséquent, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du Fonds au 31 décembre 2021, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice. Le tableau suivant présente la façon dont a été établi le solde du Fonds sur base de liquidités au 31 décembre 2021.

Tableau 8 - Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2021
(en millions de dollars)

	Solde au 31 décembre 2021
Encaisse	21,0
Dépôt à vue (Caisse de dépôt et placement du Québec)	18,8
Dépôt à participation (Caisse de dépôt et placement du Québec)	156,4
Solde du Fonds au 31 décembre 2021	196,2

Il est important de rappeler que le Conseil de gestion révisé les taux de cotisation chaque année. Pour chacune des années de 2022 à 2026, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle.

Par ailleurs, le projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*, a été présenté à l'Assemblée nationale le 21 octobre 2021. Toutefois, étant donné qu'il n'est pas adopté au moment de la signature du présent rapport, ses répercussions financières n'ont pas été prises en compte dans les projections. S'il est adopté, il aura une incidence à la hausse sur les prestations versées par le RQAP.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Sur la base des dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2022, les entrées de fonds du RQAP sont inférieures aux sorties de fonds pour chacune des années de la période de projection, comme l'indique la ligne *Écart entre les entrées et les sorties de fonds* du tableau 9. Le cumul des entrées et des sorties de fonds a pour effet de faire passer le fonds projeté sur base de liquidités de 196,2 millions de dollars à la fin de 2021 à 39,9 millions de dollars à la fin de 2026.

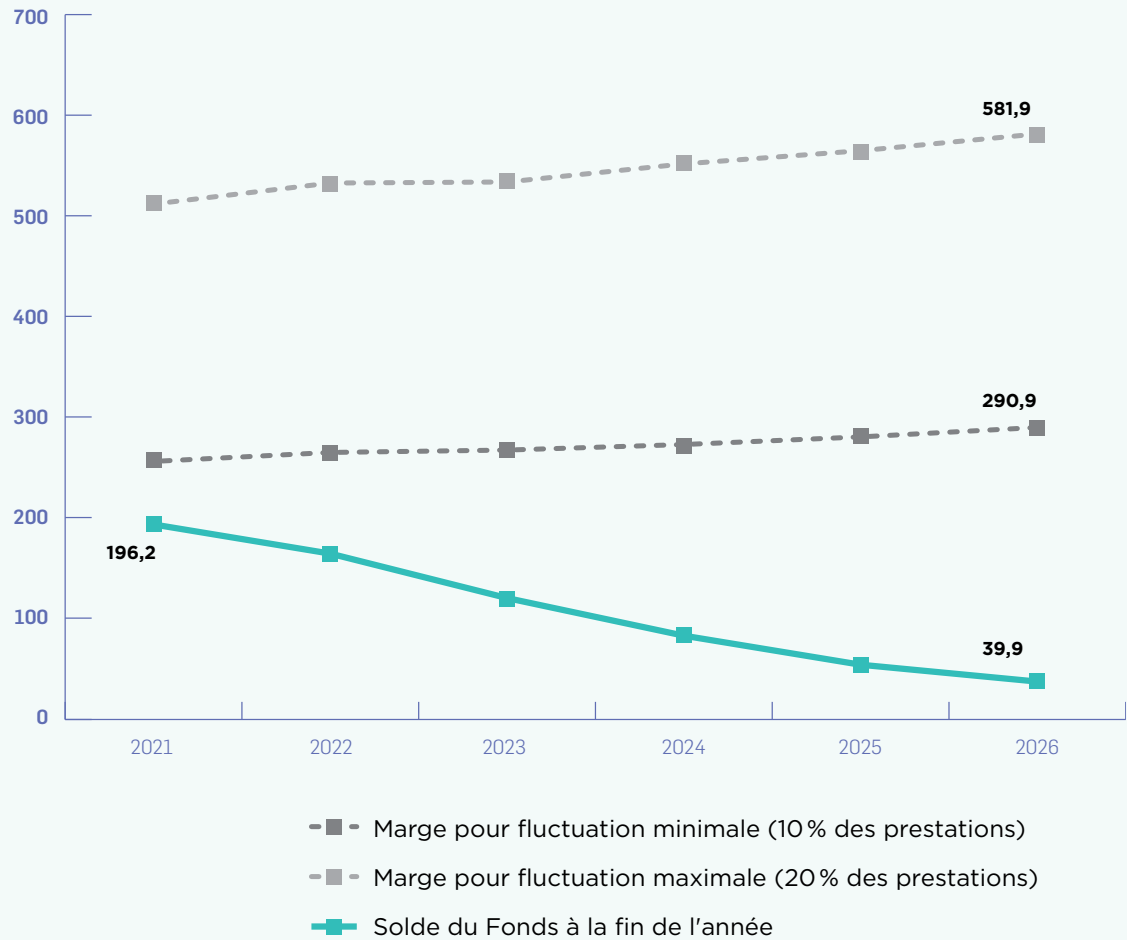
Tableau 9 - Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités
(en millions de dollars)

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds sur base de liquidités au début de l'année	196,2	165,1	121,5	85,9	55,1
Entrées de fonds					
Cotisations perçues et autres sommes reçues	2 686,8	2 677,6	2 763,7	2 849,4	2 934,8
Revenus de placement	1,7	7,6	7,5	6,1	5,1
	2 688,5	2 685,3	2 771,2	2 855,4	2 939,9
Sorties de fonds					
Prestations versées	2 677,8	2 686,0	2 763,1	2 841,5	2 909,3
Frais d'intérêt sur les emprunts	-	-	-	-	-
Frais d'administration	41,8	42,8	43,8	44,7	45,8
	2 719,6	2 728,8	2 806,8	2 886,2	2 955,1
<i>Écart entre les entrées et les sorties de fonds</i>	(31,1)	(43,6)	(35,6)	(30,8)	(15,2)
Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année	165,1	121,5	85,9	55,1	39,9

Conformément aux principes directeurs inscrits à la politique de financement, une marge pour fluctuation se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations est visée. Celle-ci permet d'absorber les fluctuations d'expérience liées aux risques financiers du RQAP et permet de minimiser le risque que le Fonds se retrouve en déficit de liquidités.

La figure suivante illustre le solde du Fonds projeté au 31 décembre de chaque année en relation avec les marges pour fluctuation minimale et maximale. Bien que le solde du Fonds se maintienne à des niveaux inférieurs à la marge minimale pour fluctuation (10 % des prestations), il demeure supérieur à zéro pour chacune des années de la période de projection.

Figure 1 – Projections du Fonds d’assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités (en millions de dollars)



L'annexe D établit une conciliation des résultats des années 2022 à 2025 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020.

—

SECTION 4. OPINION ACTUARIELLE



La présente évaluation actuarielle est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

À notre avis:

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont raisonnables et appropriées, à la fois individuellement et dans leur ensemble;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

À la date de signature du rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucun événement subséquent qui change de façon notable la situation financière du Régime québécois d'assurance parentale présentée dans ce rapport.

Le prochain rapport actuariel, qui portera sur la situation financière au 31 décembre 2022, doit être produit au cours de l'année 2023.



ETIENNE POULIN, FICA, FSA

Actuaire en chef

Conseil de gestion de l'assurance parentale



MARIE-JOSÉE DUTIL

Actuaire

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 20 mai 2022

Les auteurs du rapport remercient les membres du personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'aide qu'ils leur ont apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Dilyana Gavrailova et Shanny Morin pour les données financières fournies;
- Ariane Percheron et Karine Gourdeau pour la révision du document;
- Safa Ragueed pour sa participation à l'élaboration des hypothèses économiques;
- Shadi J. Wazen pour les commentaires et les conseils liés au contenu du rapport.

Les auteurs du rapport tiennent aussi à remercier :

- Alain Gamache, Marc-André Garneau et Marie-Pier Savard, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour leur contribution à l'extraction et à l'analyse des données relatives aux prestataires du RQAP;
- Frédéric Fleury-Payeur et Ana Cristina Azeredo, démographes à l'Institut de la statistique du Québec, pour les échanges sur la fécondité.

ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la *Loi sur l'assurance parentale* et ses règlements d'application. Les dispositions exposées dans la présente annexe tiennent compte des changements apportés par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23), sanctionnée le 29 octobre 2020. La majorité de ces mesures législatives sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

1. FINANCEMENT

Le RQAP est un régime public financé au moyen des cotisations des travailleurs ainsi que des employeurs québécois. Le Conseil de gestion fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs, les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2020, 2021 et 2022.

Tableau 10 - Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP

	2020	2021	2022
Taux - Travailleurs salariés	0,494 %	0,494 %	0,494 %
Taux - Employeurs	0,692 %	0,692 %	0,692 %
Taux - Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,878 %	0,878 %	0,878 %
Revenu maximal annuel assurable	78 500 \$	83 500 \$	88 000 \$

2. CHOIX DU RÉGIME

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Ce dernier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

3. TYPES DE PRESTATIONS

Pour les naissances, le RQAP offre quatre types de prestations :

- des prestations de maternité exclusives à la mère à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de gestation);
- des prestations de paternité exclusives au père ou à la conjointe de la mère qui accouche;
- des prestations parentales exclusives à chacun des parents à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance²;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une naissance et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 11 - Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ³	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ³
	Mère	Père		Mère	Père	
Maternité	18	-	70%	15	-	75%
Paternité	-	5	70%	-	3	75%
Parentales exclusives (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70%	3	3	75%
Parentales partageables	7		70%	25		75%
	25 +4 ⁴		55% 55%	+3 ⁵		75%

Pour les adoptions, le RQAP offre également quatre types de prestations :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents;
- des prestations d'adoption exclusives à chacun des parents;
- des prestations d'adoption exclusives à chacun des parents à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un seul parent adopte un enfant⁶;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

2. Pour les naissances survenues à compter du 1^{er} janvier 2022 dont un seul parent est mentionné sur l'acte de naissance de l'enfant.

3. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

4. Payables lorsque chacun des parents reçoit au moins huit semaines de prestations parentales partageables.

5. Payables lorsque chacun des parents reçoit au moins six semaines de prestations parentales partageables.

6. Pour les adoptions dont l'arrivée de l'enfant auprès du parent en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2022 (parent seul).

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une adoption et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 12 - Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ⁷	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ⁷
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70%	12		75%
Adoption exclusive	5	5	70%	3	3	75%
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptif seul sur le certificat)	5	5	70%	3	3	75%
Adoption partageable	7 25 +4 ⁸		70% 55% 55%	25 +3 ⁹		75% 75%

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui respectent les conditions suivantes sont admissibles au RQAP:

- résider au Québec;
- avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence;
- connaître un arrêt de rémunération, c'est-à-dire une diminution importante de sa participation au marché du travail¹⁰;
- être le parent d'un enfant¹¹;
- assurer une présence régulière afin de prendre soin de son enfant¹¹;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande au RQAP;
- fournir tous les renseignements et les documents nécessaires à la détermination de l'admissibilité au RQAP et du montant des prestations.

7. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

8. Payables lorsque chacun des parents reçoit au moins huit semaines de prestations d'adoption partageables.

9. Payables lorsque chacun des parents reçoit au moins six semaines de prestations d'adoption partageables.

10. Voir l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale*.

11. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

5. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La période de référence sert à établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) ainsi que le montant des prestations auquel elle a droit. Cette période diffère selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

Tableau 13 – Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise — 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

6. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Les prestations offertes sont établies en fonction du RHM, dont le calcul diffère selon le statut de travailleur du parent. Le RHM des salariés est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable, alors que celui des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Pour les travailleurs mixtes, il équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

7. PÉRIODE DE PRESTATIONS

La période de prestations est celle pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

Tableau 14 – Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Débuté au plus tôt	Se termine au plus tard
Maternité	Naissance	
	16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement	20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
	Interruption de grossesse	
	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 ^e semaine de grossesse	20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
Paternité, parentale exclusive et parentale partageable	La semaine de la naissance de l'enfant	78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Accueil et soutien, adoption exclusive et adoption partageable	Adoption au Québec	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	Adoption hors Québec	
	5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

ANNEXE B: MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq ans exige l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et au taux de rendement réalisé sur le Fonds.

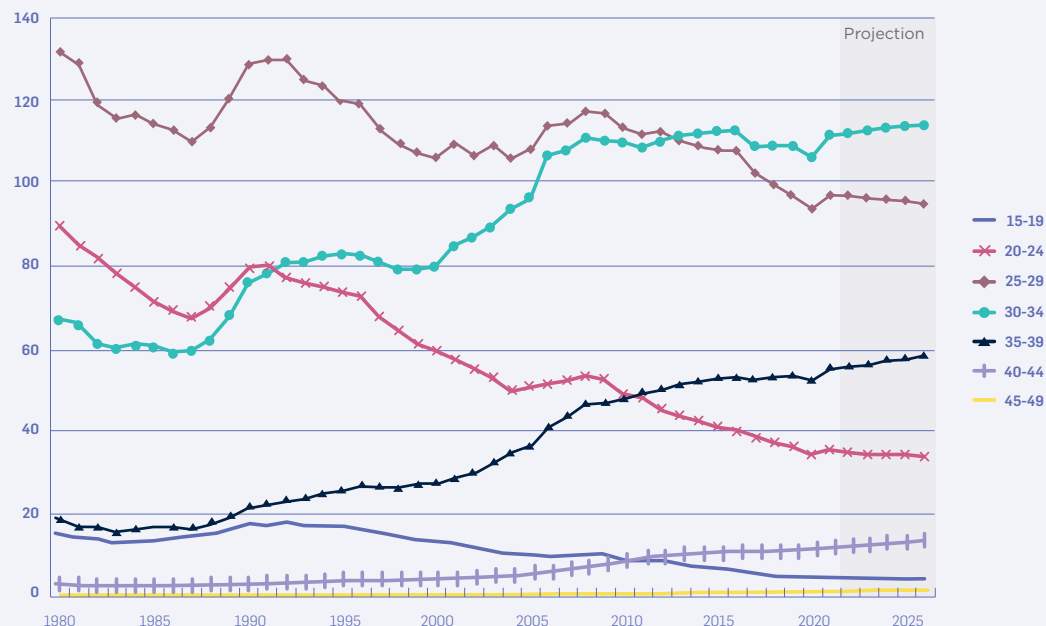
Conformément à la politique de financement du RQAP, l'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ces hypothèses correspondent ainsi à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le RQAP.

1. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA PROJECTION DES PRESTATIONS

1.1 NOMBRE DE NAISSANCES ANNUELLES AU QUÉBEC

La première étape de la projection des prestations consiste à estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période visée. Ce nombre évolue en fonction de la fécondité d'une population et du nombre de femmes en âge de procréer. La figure suivante illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

Figure 2 - Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2026 (naissances pour 1 000 femmes)



Source: Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2020). Les données de l'année 2020 sont provisoires. Les données de l'année 2021 ont été estimées par le Conseil de gestion.

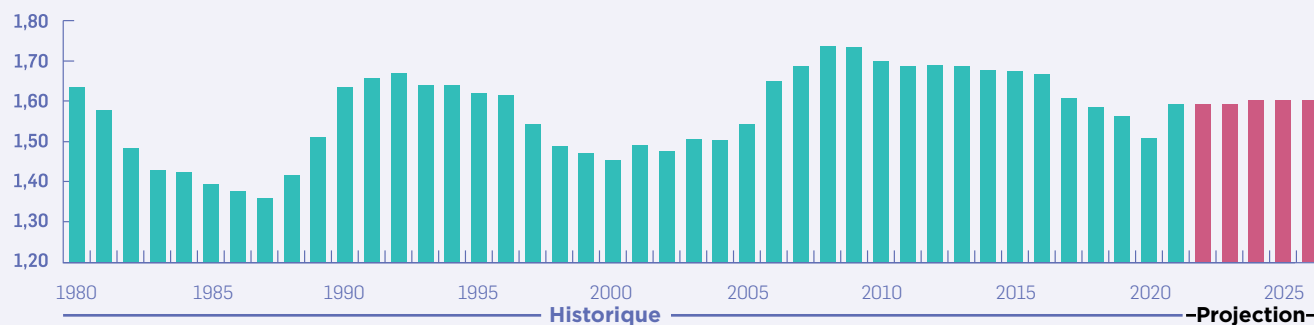
En analysant le graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 30,9 ans en 2020. L'hypothèse retenue reflète cette tendance, de façon à obtenir un âge moyen de 31,1 ans en 2026.

L'ISF estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissent, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est calculé par l'addition des taux de fécondité par âge. La figure 3 présente les ISF au Québec depuis 1980.

Figure 3 – Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2026



Source: Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2020). La donnée de l'année 2020 est provisoire. La donnée de l'année 2021 a été estimée par le Conseil de gestion.

D'abord, l'évolution cyclique des taux de fécondité par groupe d'âge et des ISF depuis 1980 illustre bien les phénomènes de report et de rattrapage qui peuvent survenir dans le calendrier de la fécondité. En faisant abstraction des facteurs conjoncturels qui influencent ce calendrier, on observe une tendance générale à la hausse des ISF depuis les années 1980.

Lors de la mise en œuvre du RQAP en 2006, l'ISF a connu une forte croissance au Québec, pour atteindre 1,73 enfant par femme en 2008, soit un niveau qui avait été observé la dernière fois dans les années 1970. Au cours des années qui ont suivi, l'ISF a diminué pour atteindre 1,52 enfant par femme en 2020, soit le niveau le plus bas enregistré depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Ce niveau exceptionnellement faible est une conséquence de la pandémie de COVID-19, qui a engendré une baisse notable de naissances chez les mères nées à l'étranger en raison de la diminution du flux migratoire. En 2021, la hausse des naissances enregistrée dès le mois de mars a largement compensée la diminution constatée à l'égard des naissances survenues au cours des mois de janvier et février,

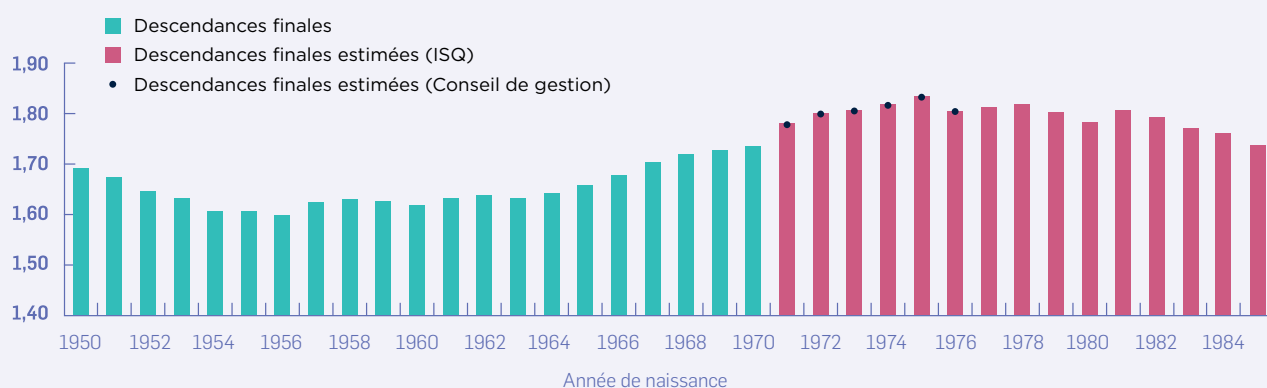
lesquelles correspondaient aux premiers bébés conçus pendant la pandémie de COVID-19. Sur la base des données provisoires de l'ISQ quant aux naissances et aux populations de femmes enregistrées au cours de la dernière année, l'ISF est estimé à 1,59 en 2021. Si ce résultat se confirme, ce sera la hausse annuelle la plus importante enregistrée depuis 2006.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce changement de tendance, la principale hypothèse étant un rattrapage rapide des projets de naissance suspendus en raison du climat d'incertitude engendré par la pandémie de COVID-19, jumelé au caractère cyclique des ISF. En effet, le ralentissement de sa décroissance observé au cours des trois années précédant la pandémie de COVID-19 laissent déjà entrevoir la possibilité d'une remontée au cours des années suivantes. Ce niveau élevé pourrait également être soutenu au cours des prochaines années par les cibles d'immigration qui prévoient un rattrapage des admissions non réalisées pendant la pandémie¹².

La figure suivante illustre la descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1985. Contrairement à l'ISF, la descendance finale est calculée par le cumul des taux de fécondité observés à chaque âge dans une même génération. La descendance finale officielle d'une génération n'est donc connue que 50 ans après la naissance de celle-ci. Comme le montre la figure 4, cet indicateur n'est pas sensible à la conjoncture comme peut l'être l'ISF du moment.

L'analyse du graphique démontre que la descendance finale varie de 1,60 à 1,70 enfant par femme pour les générations de femmes nées de 1950 à 1966. Bien que la majorité des données soient encore provisoires, on constate un maintien de la descendance finale au-dessus de 1,70 enfant pour les femmes nées de 1967 à 1985. Cette augmentation des descendance finale tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

Figure 4 - Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1985



Source: Institut de la statistique du Québec (de 1950 à 1985).
Les descendance finale des générations postérieures à 1970 sont estimées par l'Institut de la statistique du Québec à partir des dernières données observées.

12. Plan d'immigration du Québec 2022 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

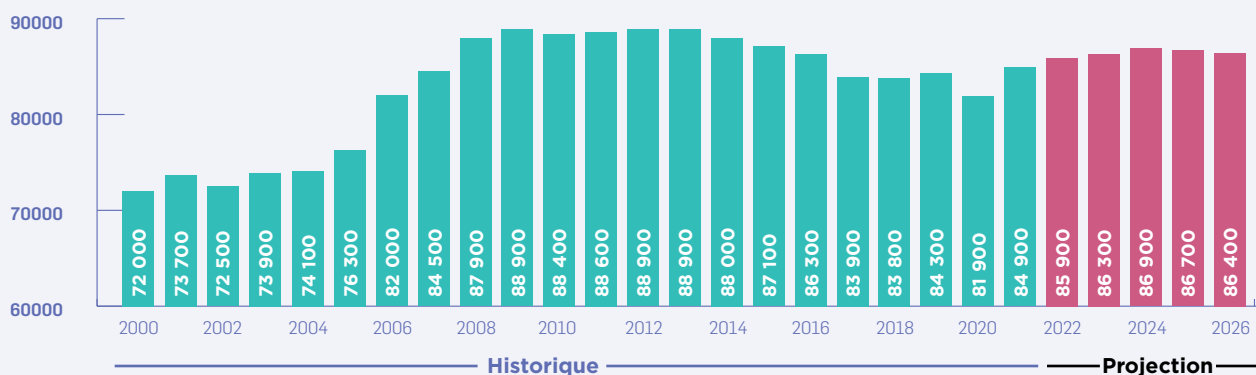
La progression des descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1985 rend peu probable une reprise de la décroissance de l'ISF au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs, les données préliminaires compilées par l'Institut de la statistique du Québec sur le nombre de naissances survenues au cours des mois de janvier et février 2022 ne laissent pas présager une augmentation de l'ISF en 2022 par rapport à 2021.

Par conséquent, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est un maintien de l'ISF au niveau estimé de 2021 pour les deux premières années de la période de projection, puis l'atteinte du niveau ultime de 1,6 à partir de 2024, comme l'illustre la figure 3. Ce niveau ultime correspond à l'ISF moyen observé au cours des 25 dernières années, en plus de concorder avec le scénario de référence de la *Mise à jour 2021 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066* publiée par l'Institut de la statistique du Québec en juin 2021. Il s'agit également du même niveau ultime que celui du dernier rapport actuariel du RQAP.

La figure suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000 ainsi que l'hypothèse retenue de 2022 à 2026. Notons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées par l'application de l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même période. Quant aux populations futures de ces femmes, elles ont été obtenues à partir du scénario de référence de la mise à jour des perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec précitée.

Figure 5 - Naissances au Québec, 2000-2026



Source : Institut de la statistique du Québec (de 2000 à 2021). La donnée de l'année 2021 est provisoire.

1.2 COMPORTEMENT DES PRESTATAIRES (POUR LES NAISSANCES)

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en mars 2022. Elle se base principalement sur les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2019 et 2020. Pour les naissances ayant eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2021, les parents peuvent toucher les prestations du RQAP auxquelles ils sont admissibles jusqu'à 78 semaines après la naissance de l'enfant. Par conséquent, les données complètes concernant les naissances de l'année 2021 seront disponibles uniquement à partir de juillet 2023. Les naissances de janvier 2019 à décembre 2020 permettent l'étude de près de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Malgré la pandémie de COVID-19 qui a marqué l'année 2020, le comportement des prestataires a été relativement stable au cours de la période analysée, ce qui permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives à ce comportement pour l'année de départ, c'est-à-dire 2021. À cela s'ajoutent des hypothèses distinctes qui ont été élaborées en ce qui a trait à l'effet des mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) sur le comportement des parents.

1.2.1 Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. En vue d'alléger la lecture de cette annexe, l'expression «naissances-RQAP» sera utilisée pour désigner les naissances qui donnent lieu au versement de ces prestations. On définit le taux de participation au RQAP comme le ratio du nombre de «naissances-RQAP» sur le nombre total de naissances au Québec.

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP, le taux de participation des parents a notablement augmenté, passant de 81,6 % en 2006 à 89,9 % en 2020.

Le taux de participation dépend non seulement des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Bien que le taux de participation final de l'année 2021 ne puisse être connu avant le milieu de l'année 2023, nos estimations les plus récentes laissent croire qu'il pourrait atteindre 92,0 %. Ce serait donc une augmentation de 2,1 points de pourcentage par rapport à 2020. Deux principaux facteurs semblent être à l'origine de ce changement significatif. D'une part, la diminution de l'immigration en 2020, qui affecte à la baisse le nombre de parents non admissibles, et d'autre part, la prestation minimale temporaire de 500 \$ qui augmente l'incitatif à demander des prestations chez certaines catégories de prestataires à plus faible revenu, comme les travailleurs à temps partiel. Selon toute vraisemblance, ces deux facteurs, qui sont causés indirectement par la pandémie de COVID-19, auront des effets de courte durée.

L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est donc un repli graduel du taux de participation atteignant 90,0 % dès 2023, soit un niveau similaire à celui observé pour l'année 2020. C'est également le niveau atteint le plus élevé depuis le début du RQAP, en excluant le taux de l'année 2021, qui est encore préliminaire. Le tableau suivant illustre l'évolution anticipée du taux de participation des parents et du nombre de «naissances-RQAP» pour les années 2022 à 2026.

Tableau 15 – Taux de participation au RQAP (pour les naissances) et nombre de naissances couvertes par le RQAP («naissances-RQAP»)

Année	Taux de participation	Naissances-RQAP ¹³
2022	91,0%	78 200
2023	90,0%	77 700
2024	90,0%	78 200
2025	90,0%	78 000
2026	90,0%	77 800

1.2.2 Participation des parents au RQAP (pour les naissances)

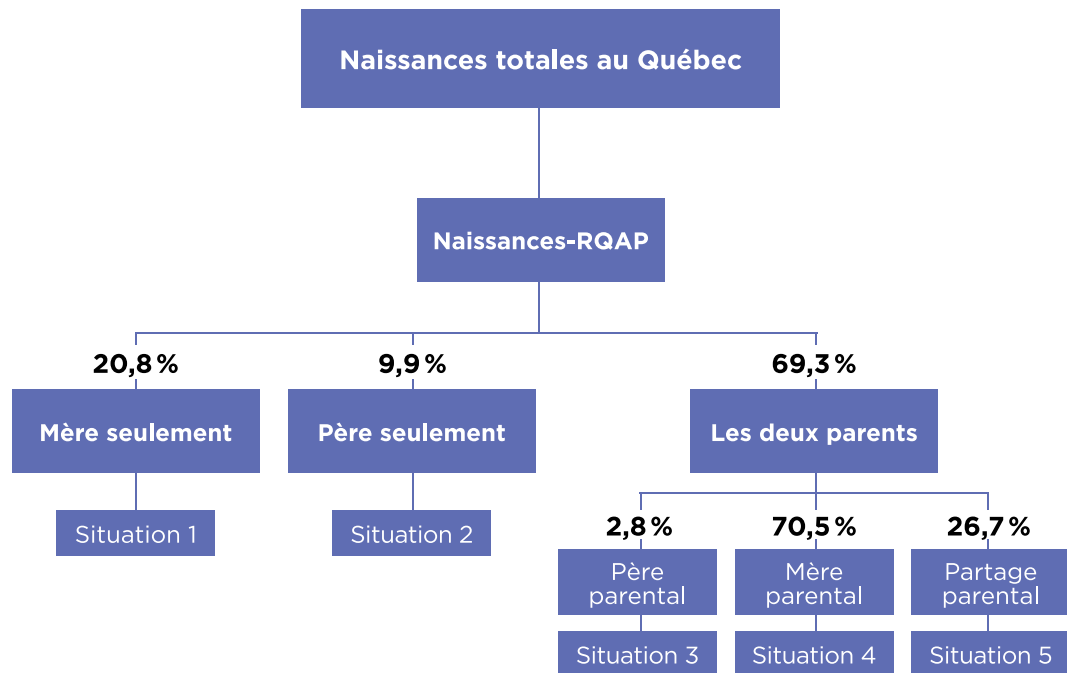
Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des «naissances-RQAP», dans d'autres cas, un seul des deux en reçoit. Par conséquent, les «naissances-RQAP» ont été réparties selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1: La mère est la seule prestataire du RQAP;
- Situation 2: Le père est le seul prestataire du RQAP;
- Situation 3: Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4: Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5: Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

La figure suivante résume les statistiques de départ associées à la répartition des «naissances-RQAP» selon la participation des parents au RQAP.

13. Aux fins des calculs actuariels, les naissances multiples comptent comme un seul événement au RQAP. Toutefois, les prestations propres aux naissances multiples sont comptabilisées dans les résultats.

Figure 6 - Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP



1.2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les figures suivantes présentent les statistiques les plus récentes qui serviront de base pour la projection à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les statistiques relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont présentées. Les hypothèses relatives à l'effet des mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) sur le comportement des parents sont ajoutées dans un deuxième temps.

Figure 7 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1

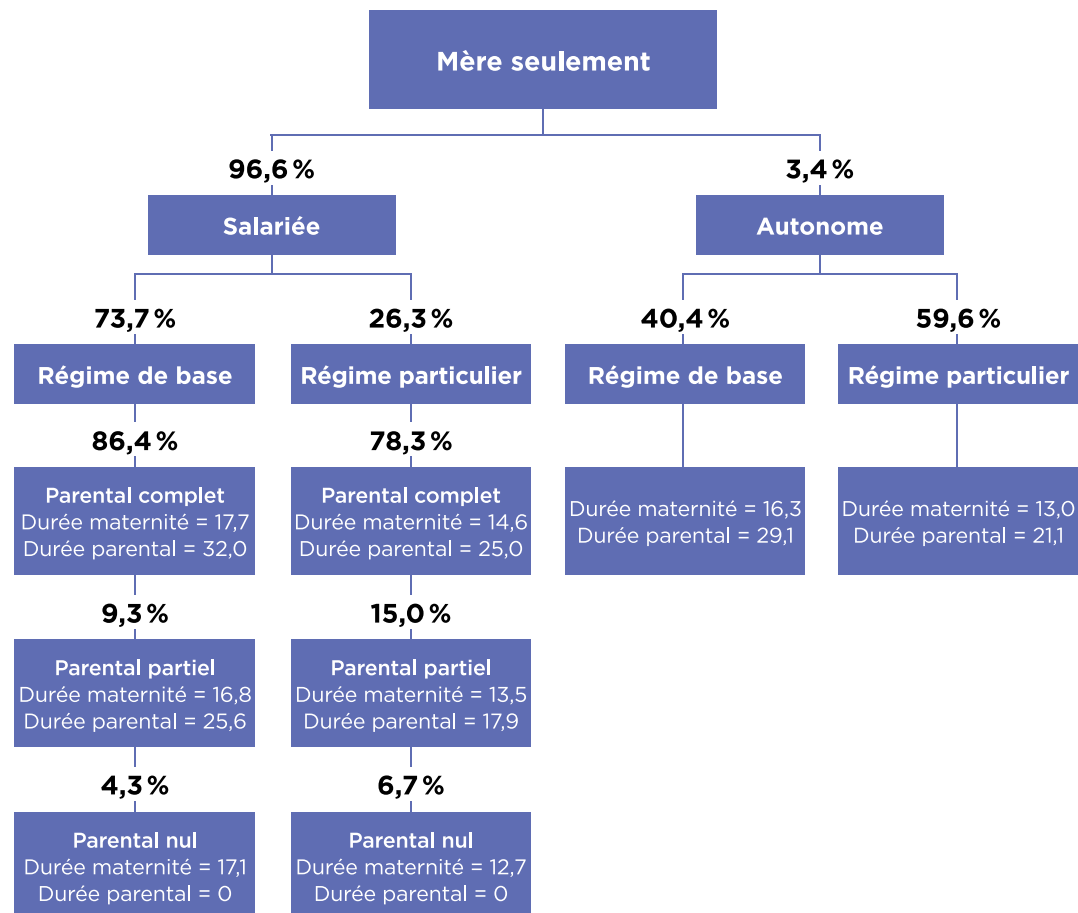


Figure 8 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) - situation 2

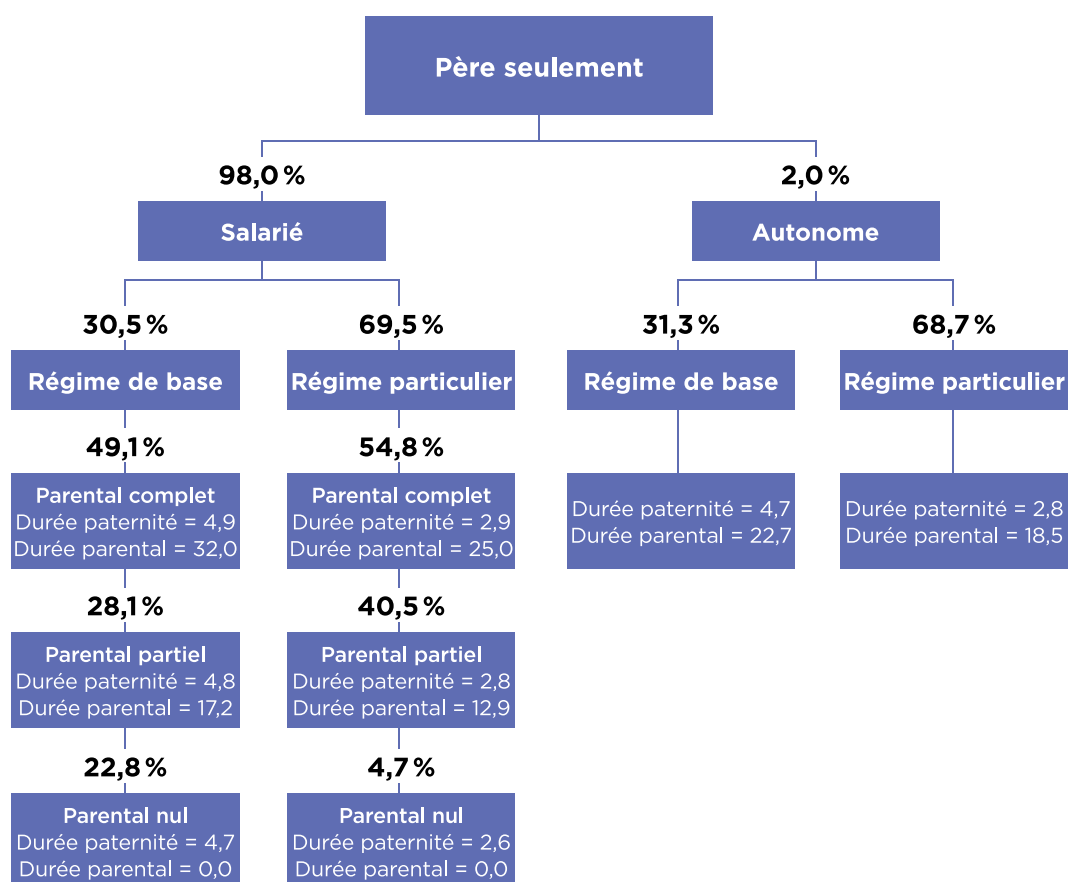


Figure 9 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) - situation 3

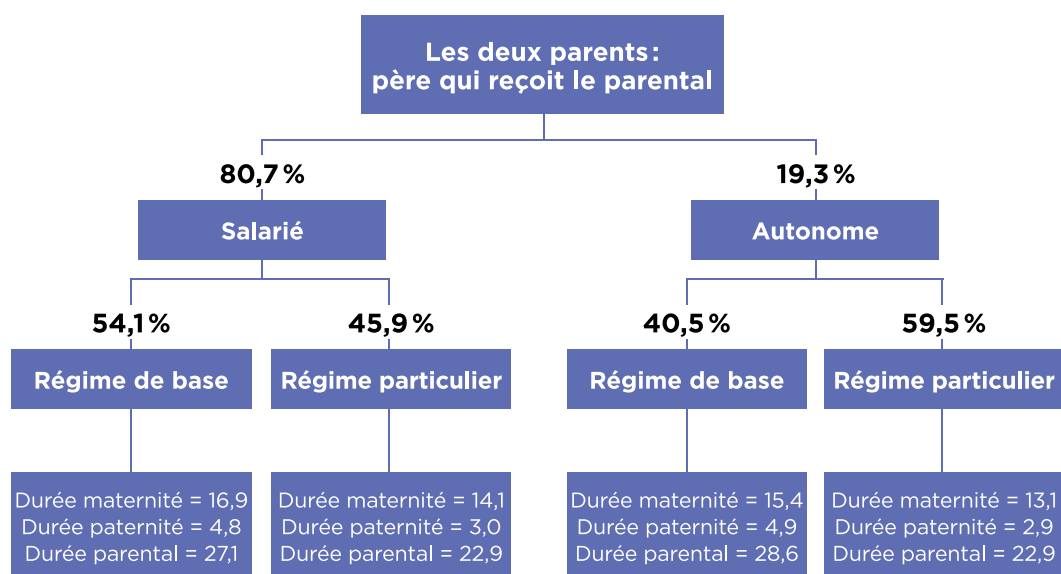


Figure 10 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4

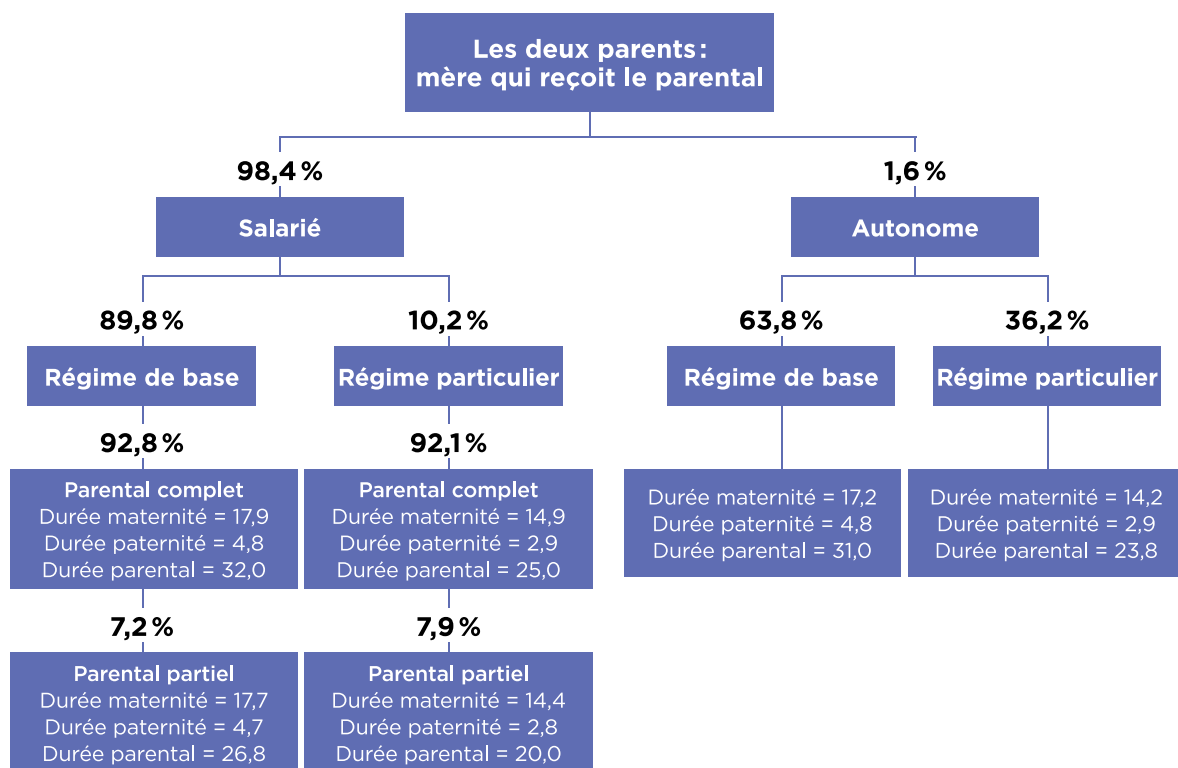
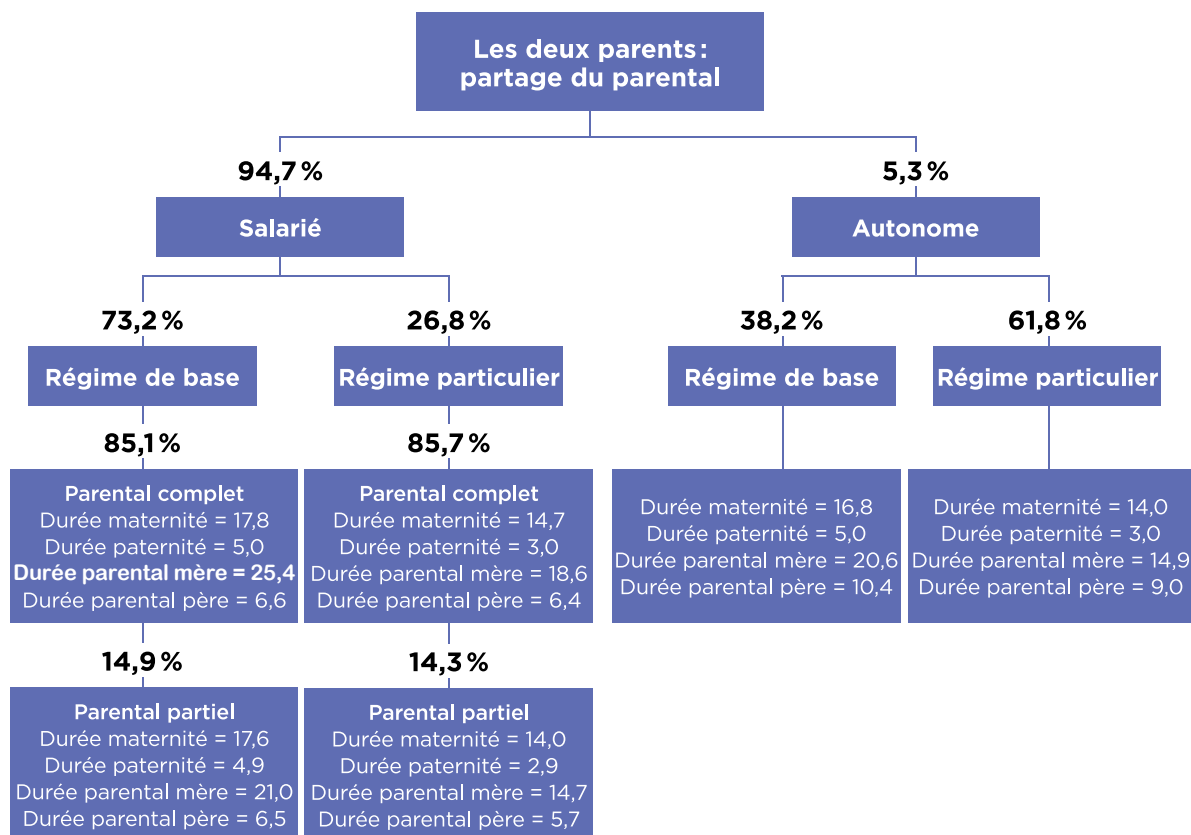


Figure 11 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5



Les figures précédentes présentent les plus récentes statistiques à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations. Ces statistiques représentent une estimation du portrait le plus récent et s'appuient sur les données administratives de 2019 et 2020. Ces statistiques doivent ensuite être ajustées pour tenir compte des changements introduits par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Les nouvelles dispositions qui sont susceptibles d'avoir le plus d'incidence sur la durée des prestations sont la prolongation de la période de prestations à 78 semaines ainsi que les semaines additionnelles offertes aux parents qui partagent plus équitablement les prestations parentales.

- Prolongation de la période de prestations de 52 à 78 semaines

Il est estimé que ce délai supplémentaire de 6 mois permettra aux familles qui, autrement, n'auraient pas utilisé la totalité des semaines offertes par le RQAP (environ 2 familles sur 10) d'augmenter la durée de leurs prestations. Les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle ont donc pour effet de faire passer de 95,1 % à 96,4 % le taux global d'utilisation des prestations, c'est-à-dire la proportion moyenne des semaines utilisées chez l'ensemble des familles.

- Ajout de semaines de prestations pour les parents qui partagent plus équitablement les prestations parentales

Parmi les familles où les deux parents sont prestataires, 26,7 % choisissent de se partager les prestations parentales (situation 5). Dans cette situation, le père reçoit en moyenne un peu moins du quart des semaines partageables. Rappelons que la nouvelle mesure exige un partage minimal de 25 % au régime de base (8 semaines sur 32) et de 24 % au régime particulier (6 semaines sur 25) pour avoir droit aux semaines additionnelles. Il est supposé que ces familles, déjà enclines au partage, adaptent leur comportement pour être admissibles aux semaines additionnelles dès 2021.

Parmi les familles où les deux parents sont prestataires, 70,5 % se retrouvent dans la situation 4, c'est-à-dire que la mère est la seule à recevoir des prestations parentales. Il est estimé que l'ajout d'une mesure incitative pour encourager le partage aura un effet progressif sur le comportement de ces parents. Le tableau suivant illustre l'hypothèse retenue quant à la progression du pourcentage de familles qui se partagent les prestations parentales pour les années 2022 à 2026.

Tableau 16 – Proportion des familles qui partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances)

Année	Proportion
2022	28,8 %
2023	30,9 %
2024	33,0 %
2025	35,2 %
2026	37,3 %

Au total, les nouvelles dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) ont pour effet de faire passer le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par les familles au régime de base de 51,8 en 2020 à 53,6 en 2026 et le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par celles au régime particulier de 34,9 en 2020 à 36,4 en 2026.

1.2.4 Niveau des prestations

Les RHM des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2020 et 2021 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de l'année 2021 par catégorie. Finalement, une hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM est appliquée en vue de les projeter pour chacune des années de 2022 à 2026.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

1.2.4.1 Taux d'inflation

L'hypothèse relative à l'inflation utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 2.1.2 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse relative à l'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 2.1.3 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

1.2.4.3 Rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires

L'augmentation des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP a été comparée à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleurs québécois depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Comme lors de la dernière évaluation actuarielle, l'analyse des données recueillies permet de conclure qu'aucun rajustement systématique n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2022 à 2026.

Tableau 17 – Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

Année	Femmes	Hommes
2022	5,0%	5,0%
2023	2,6%	2,6%
2024	2,5%	2,5%
2025	2,5%	2,5%
2026	2,5%	2,5%

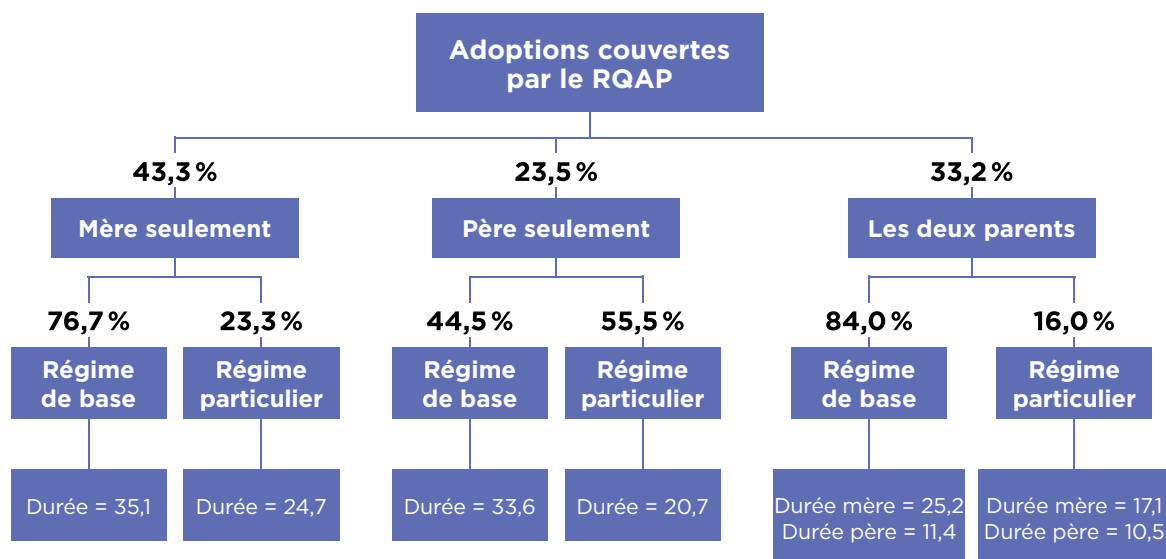
1.3 ADOPTIONS DONNANT LIEU À DES PRESTATIONS DU RQAP

De 2017 à 2019, quelque 400 adoptions d'enfants nés au Québec et à l'étranger ont donné lieu à des prestations chaque année. En 2020, le nombre d'adoptions couvertes par le RQAP se situait à son plus bas niveau depuis 2006, avec environ 360 adoptions, en raison notamment de la pandémie de COVID-19.

Selon les données préliminaires disponibles, 380 adoptions ont donné lieu à des prestations du RQAP en 2021, ce qui représente un retour graduel vers un niveau prépandémique. Le retour à un niveau moyen de 400 adoptions annuelles est donc anticipé à partir de 2022.

La figure suivante présente les statistiques estimées propres aux parents adoptants pour l'année 2021, avant l'ajout des hypothèses découlant de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Ces statistiques concernent la participation des parents au RQAP, le choix du régime, la durée des prestations et le partage des prestations entre eux.

Figure 12 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents et le choix du régime



Les hypothèses utilisées pour tenir compte de l'effet des nouvelles mesures introduites par *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) correspondent à celles décrites à la section 1.2.3.

Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés à partir des mêmes méthodes et hypothèses que celles décrites à la section 1.2.4.

1.4 MAJORATION POUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU ET COMPTABILISATION DES REVENUS CONCURRENTS

De nouvelles dispositions liées à la majoration des prestations sont entrées en vigueur pour les personnes dont la période de prestations débutait à compter du 26 septembre 2021. Selon ces nouvelles dispositions, les prestations sont majorées pour les prestataires dont le revenu hebdomadaire moyen est inférieur au taux général du salaire minimum pour une semaine normale de travail de 40 heures.

Le coût global de la majoration des prestations est estimé à 35,0 millions de dollars pour la cohorte de nouveaux prestataires en 2022. Une augmentation du coût de la majoration est prévue en relation avec l'augmentation des RHM des prestataires et des naissances pour les cohortes subséquentes.

Par ailleurs, une réduction des prestations s'applique si le parent reçoit d'autres revenus au-delà de l'exemption en vigueur. Il importe de souligner que l'exemption permise de revenus concurrents a été augmentée par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) dès sa sanction, le 29 octobre 2020. Le pourcentage de réduction des prestations est estimé à 0,05% pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la réduction totale anticipée en 2022 est de l'ordre de 1,3 million de dollars.

1.5 RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DES PRESTATIONS VERSÉES

L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2017 à 2019 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. L'année 2020 n'est pas retenue dans la moyenne de départ, étant donné ses résultats exceptionnels influencés par les mesures temporaires mises en place en contexte de pandémie de COVID-19 (prestation minimale de 500 \$). Le résultat de cette répartition hebdomadaire démontre que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,1% du total des prestations sont versés dans l'année de l'événement et 41,9%, dans celle qui suit.

Par ailleurs, la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) prévoit la prolongation de la période de prestations de 52 à 78 semaines. Une naissance ou une adoption qui survient à compter du 1^{er} janvier 2021 peut ainsi entraîner le versement de prestations jusqu'à 78 semaines après cet événement.

Les hypothèses concernant l'augmentation de la durée des prestations à la suite de l'instauration de cette mesure sont décrites à la section 1.2.3. Il est présumé que ces semaines supplémentaires seront utilisées dans les six derniers mois de la période de prestations. Le résultat de cette présomption a pour effet que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 57,3% du total des prestations sont versés dans l'année de l'événement, 42,1% dans celle qui suit et 0,6% dans la deuxième année suivant l'événement. C'est donc l'hypothèse retenue pour les cohortes 2022 à 2026.

Il est à noter qu'un ajustement spécial a été apporté à l'hypothèse de la cohorte 2021 en raison de la prestation minimale de 500 \$ et de son effet sur la répartition des prestations.

1.6 PRESTATIONS ADDITIONNELLES VERSÉES LIÉES À L'ÉQUIVALENCE RQAP-RAE

En raison du principe d'équivalence avec le RAE, le RQAP a accordé une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ à tous les parents dont la période de prestations a débuté entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. En extrapolant le coût spécifique à ces prestations à partir des plus récentes données réelles disponibles au moment des calculs, le montant total des prestations additionnelles est estimé à 284,6 millions de dollars dont 95,5 millions de dollars sont versés en 2022.

De plus, le RAE a par la suite annoncé une transition vers une prestation hebdomadaire minimale de 300 \$ par semaine pour tous les parents dont la période de prestations débutait entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021. Le RQAP a assuré à sa clientèle les mêmes avantages en application du principe d'équivalence. Les prestations additionnelles versées pour la transition sont estimées à 3,1 millions de dollars.

2. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA PROJECTION DES COTISATIONS

2.1 VOLUME DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE

Pour 2021, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 206,4 milliards de dollars.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisants ;
- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

2.1.1 Variation du nombre de cotisants

Le nombre de cotisants au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes occupant un emploi au Québec.

Les données récentes témoignent d'une reprise économique rapide et vigoureuse à la suite du choc engendré par la pandémie en 2020. Il est attendu que l'emploi affichera un gain de près de 100 000 emplois en 2022 et de 60 000 emplois en 2023. Ces gains dans le nombre d'emplois correspondent à des variations de 2,3 % pour 2022 et de 1,4 % pour 2023. Le nombre d'emplois prévu à partir de 2022 est supérieur au maximum historique atteint en 2019, tout juste avant la pandémie. L'augmentation du nombre d'emplois se stabilisera progressivement par la suite à un niveau inférieur. Les gains anticipés sont de 0,6 % en 2024 et de 0,5 % en 2025 et en 2026.

Cette hypothèse s'inscrit en concordance avec les plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec (*Budget du Québec 2022-2023*).

2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse relative au taux d'inflation reflète la présence d'une poussée inflationniste alimentée par la réouverture postpandémique de l'économie et par l'augmentation du prix de l'énergie causée par les tensions géopolitiques. Il est prévu que la Banque du Canada annonce plusieurs hausses du taux directeur en 2022. Par contre, un certain délai est nécessaire pour que ces hausses aient un impact significatif à la baisse sur l'inflation. L'hypothèse retenue est donc un taux d'inflation de 4,7 % pour 2022 et de 2,3 % pour 2023.

Pour les années subséquentes, le niveau de l'inflation est censé retourner graduellement vers la cible annuelle de 2,0 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit six fois pour cinq ans, la dernière reconduction datant de décembre 2021. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette de 1 % à 3 %. L'échéance de ce régime est en décembre 2026. Ainsi, l'hypothèse retenue pour les années 2024 à 2026 est un taux d'inflation annuel de 2,0 %.

2.1.3 Taux réel d'augmentation de la rémunération

En vue d'établir l'hypothèse relative au taux réel d'augmentation des salaires, les projections concernant les taux nominaux d'augmentation des salaires au Québec publiées par plusieurs prévisionnistes ont été analysées. L'hypothèse retenue s'appuie à la fois sur les prévisions économiques du ministère des Finances du Québec présentées dans le *Budget du Québec 2022-2023* et sur les prévisions de différents organismes privés.

Ces prévisions sont teintées, à court terme, de plusieurs facteurs interreliés, tels que la reprise économique postpandémique et la présence d'une poussée inflationniste persistante. Les taux réels d'augmentation des salaires sont estimés à 0,3% pour 2022 et 2023.

Sur un horizon à plus long terme, le taux réel d'augmentation de la rémunération est lié à la croissance de la productivité du travail, laquelle est notamment influencée par la composition par âge et le niveau de scolarité du capital humain. Ce taux dépend également de la disponibilité de la main-d'œuvre, qui devrait être de plus en plus limitée, compte tenu du vieillissement de la population. En fonction de l'interaction de ces différents facteurs, le taux d'augmentation réel est fixé à 0,5% par année de 2024 à 2026.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable. L'augmentation annuelle moyenne du volume de rémunération assurable est de 4,1% pour la période de 2022 à 2026. Cette croissance moyenne s'inscrit en concordance avec les plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec (*Budget du Québec 2022-2023*).

Tableau 18 - Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2022	7,4%
2023	4,0%
2024	3,1%
2025	3,1%
2026	3,0%

2.2 RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE SELON LE TYPE DE COTISANTS

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de cotisants (salariés, employeurs et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre eux. Selon les données récentes de Revenu Québec, il est estimé que 94,29 % du volume de la rémunération assurable provient des salariés et des employeurs, alors que 5,71 % du volume provient des travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2026.

2.3 TAUX DE COTISATION AU RQAP

Le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation au RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2022 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Ces taux de cotisation pour les différents types de cotisants sont les suivants :

- 0,494 % pour les salariés ;
- 0,692 % pour les employeurs ;
- 0,878 % pour les travailleurs autonomes ainsi que pour les RI-RTF.

2.4 RÉPARTITION MENSUELLE DES COTISATIONS PERÇUES

Pour les salariés et les employeurs, l'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2016 à 2020 permet d'élaborer notre hypothèse associée à la répartition mensuelle de ces cotisations. Les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février à janvier de l'année qui suit.

Quant aux travailleurs autonomes et aux RI-RTF, notre hypothèse associée à la répartition mensuelle des cotisations est plutôt basée sur les années 2016 à 2018, car un prolongement temporaire de la période pour transmettre les déclarations de revenus a altéré la répartition des cotisations liées à l'année d'imposition 2019. Rappelons que ce prolongement a été octroyé par Revenu Québec au début de la pandémie de COVID-19. L'année 2020 est également écartée de la moyenne utilisée pour l'hypothèse, car elle est marquée par différentes conséquences de la pandémie qui a affecté plus particulièrement les travailleurs autonomes. De 2016 à 2018, les cotisations d'une année donnée ont été reçues en majeure partie en avril et en mai de l'année suivante, lorsque ces travailleurs ont produit leur déclaration de revenus. Il s'agit de l'hypothèse retenue.

3. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

En 2021, les frais d'administration se sont élevés à 40,1 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années de même que les données budgétaires les plus récentes laissent croire que les dépenses d'administration devraient s'élever à 41,8 millions de dollars en 2022.

Pour les années 2023 à 2026, les frais d'administration devraient augmenter en fonction de l'augmentation des salaires et du taux d'inflation.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative aux frais d'administration annuels pour les années 2022 à 2026.

Tableau 19 – Frais d'administration annuels

Année	Frais d'administration (en millions de dollars)
2022	41,8
2023	42,8
2024	43,8
2025	44,7
2026	45,8

4. TAUX DE RENDEMENT

Comme le prévoit la *Loi sur l'assurance parentale*, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Conformément à la politique de placement à l'égard du Fonds adoptée par le Conseil de gestion en 2019, l'argent transféré à la CDPQ est réparti dans quatre portefeuilles spécialisés.

Tableau 20 – Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale

Portefeuille spécialisé	Répartition de l'actif
Valeurs à court terme	10 %
Taux	20 %
Crédit	50 %
Total - revenu fixe	80 %
Marchés boursiers	20 %
Total - actions	20 %

En tenant compte des prévisions de rendement sur 10 ans élaborées par la CDPQ pour chacun des portefeuilles spécialisés, l'hypothèse relative au rendement annuel des fonds déposés à la CDPQ, après déduction des frais de gestion, est fixée à 3,9 % à partir de 2023.

En considérant les rendements réalisés sur les placements du Fonds à la CDPQ au cours des deux premiers mois de l'année 2022, l'hypothèse du rendement annuel pour 2022 est fixée à 0,6 %.

Le tableau suivant résume l'hypothèse retenue relativement au rendement net annualisé des sommes déposées à la CDPQ sur toute la période de projection.

Tableau 21 - Rendement net sur les placements

Année	Taux de rendement net
2022	0,6 %
2023	3,9 %
2024	3,9 %
2025	3,9 %
2026	3,9 %

ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Celle-ci estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Les principaux facteurs de risque sont d'abord examinés pour déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Puis, les résultats de celle-ci sont décrits.

1. FACTEURS DE RISQUE

Un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A. environnement démographique;
- B. environnement économique;
- C. expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son degré d'influence sur l'évolution du Fonds, tout en considérant son risque de variation. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux qui comportent un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1. le nombre de naissances;
- 2. la croissance du nombre de cotisants;
- 3. la croissance de la rémunération;
- 4. le taux de participation pour les naissances;
- 5. le comportement des prestataires.

Concernant le comportement des prestataires, le degré d'influence est fixé à « haut » en raison principalement des mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) qui comportent une plus grande part d'incertitude quant à leurs effets à court et à moyen terme sur la durée des prestations prises par les familles (prolongation de la période de prestations à 78 semaines et ajout de semaines de prestations pour les parents qui partagent plus équitablement).

Tableau 22 – Exercice d’inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Influence sur:	Degré d’influence sur le Fonds en considérant le risque de variation
A) Facteurs liés à l’environnement démographique		
Population par sexe et par groupe d’âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d’adoptions	Prestations	Faible
B) Facteurs liés à l’environnement économique		
Croissance du nombre de cotisants (taux d’activité et d’emploi)	Cotisations	Très haut
Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Moyen
C) Facteurs liés à l’expérience propre au RQAP		
Taux de participation pour les naissances	Prestations	Haut
Frais d’administration	Frais d’administration	Faible
Comportement des prestataires (participation des parents, choix du régime, durée des prestations, adoptions donnant lieu à des prestations)	Prestations	Haut
RHM de départ des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. RÉSULTATS DE L’ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Les résultats de l’analyse de sensibilité sont présentés au moyen de cinq tests. Chacun d’eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur telle qu’elle est utilisée aux fins de l’évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l’hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le niveau attendu du Fonds sur base de liquidités à la fin de la période de projection. Une seconde modification de l’hypothèse produit l’effet inverse.

Ces modifications de l’hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d’un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l’effet d’une variation plausible de l’hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l’effet cumulatif de la variation de deux ou plusieurs de celles-ci n’équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 NAISSANCES

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds correspond à un repli graduel de l'ISF atteignant 1,50 pour la dernière année de la période de projection (2026). Ce niveau équivaut à la moyenne des ISF observés au Québec au cours des cinq années précédant la mise en œuvre du RQAP. Un ISF de 1,50 en 2026 correspond à 81 000 naissances, soit 5 400 naissances de moins que prévu dans la présente évaluation actuarielle. Toujours selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à 520,9 millions de dollars à la fin de la période de projection, soit un écart positif de 481,0 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,70 en 2026. Il s'agit du niveau qui prévalait en 2010, l'année suivant le sommet de 1,73 atteint en 2008 et 2009. Cette hypothèse correspond à 91 800 naissances pour l'année 2026 et à un déficit de 425,0 millions de dollars à la fin de l'année.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité appliqué aux naissances.

Tableau 23 – Test de sensibilité – naissances

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
Naissances	2022	86 900	85 900	84 800
	2023	88 400	86 300	84 100
	2024	90 100	86 900	83 600
	2025	91 000	86 700	82 400
	2026	91 800	86 400	81 000
Indice synthétique de fécondité en 2026		1,7	1,6	1,5
Fonds à la fin de 2026		-425,0 M\$	39,9 M\$	520,9 M\$
Écart par rapport à l'évaluation		-464,9 M\$	-	+481,0 M\$

2.2 CROISSANCE DU NOMBRE DE COTISANTS

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisants. Ce scénario améliore de 131,4 millions de dollars le Fonds sur base de liquidités à la fin de 2026 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisants, ce qui génère un déficit de 90,2 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Le tableau suivant présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisants.

Tableau 24 – Test de sensibilité – croissance du nombre de cotisants

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
Croissance du nombre de cotisants	2022	2,0%	2,3%	2,6%
	2023	1,1%	1,4%	1,7%
	2024	0,3%	0,6%	0,9%
	2025	0,2%	0,5%	0,8%
	2026	0,2%	0,5%	0,8%
Fonds à la fin de 2026		-90,2 M\$	39,9 M\$	171,3 M\$
Écart par rapport à l'évaluation		-130,1 M\$	-	+131,4 M\$

2.3 CROISSANCE DE LA RÉMUNÉRATION

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une augmentation de 26,3 millions de dollars du Fonds à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 25,7 millions de dollars du Fonds à la fin de 2026.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux résultats des deux précédents. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

Tableau 25 – Test de sensibilité – croissance de la rémunération

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
Croissance de la rémunération	2022	4,5%	5,0%	5,5%
	2023	2,1%	2,6%	3,1%
	2024	2,0%	2,5%	3,0%
	2025	2,0%	2,5%	3,0%
	2026	2,0%	2,5%	3,0%
Fonds à la fin de 2026		14,2 M\$	39,9 M\$	66,2 M\$
Écart par rapport à l'évaluation		-25,7 M\$	-	+26,3 M\$

2.4 TAUX DE PARTICIPATION

L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation d'un point de pourcentage par rapport aux niveaux retenus pour chaque année dans la présente évaluation actuarielle. Le taux de participation atteint 89,0% à partir de 2023 selon ce scénario. Il s'agit de la moyenne des taux de participation compilés au cours des cinq dernières années complètes. Le Fonds sur base de liquidités s'élève à 190,2 millions de dollars à la fin de 2026, soit un écart positif de 150,3 millions de dollars par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable accroît le taux de participation d'un point de pourcentage sur toute la période de projection, ce qui établit le taux à 91,0% en 2026. Ce scénario fait passer le Fonds à un déficit de 109,8 millions de dollars à la fin de 2026.

Le tableau suivant montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation.

Tableau 26 – Test de sensibilité – taux de participation

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
Taux de participation	2022	92,0%	91,0%	90,0%
	2023	91,0%	90,0%	89,0%
	2024	91,0%	90,0%	89,0%
	2025	91,0%	90,0%	89,0%
	2026	91,0%	90,0%	89,0%
	Fonds à la fin de 2026	-109,8 M\$	39,9 M\$	190,2 M\$
Écart par rapport à l'évaluation		-149,7 M\$	-	150,3 M\$

2.5 COMPORTEMENT DES PRESTATAIRES (DURÉE DES PRESTATIONS)

Selon les projections de la présente évaluation actuarielle, il est anticipé que les dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) aient un effet progressif sur la durée des prestations. Selon les plus récentes statistiques, le nombre de semaines utilisées par les familles biologiques, tant au régime de base qu'au régime particulier, était en moyenne de 48,0 semaines en 2020. Il est anticipé que ce nombre augmente de 49,2 semaines en 2022 à 49,5 semaines en 2026.

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds ralentit cette progression de manière à ce que le nombre de semaines utilisées par les familles atteigne 48,7 en 2026. Ce scénario suppose que la prolongation de la période de prestations à 78 semaines n'ait aucun effet sur le taux d'utilisation global des prestations. Il suppose également une progression plus lente du nombre de familles admissibles aux semaines additionnelles en cas de partage plus équitable. Selon ce scénario, la proportion des familles qui se partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances) atteindrait donc 33,7% en

2026 plutôt que 37,3%. Quant à lui, le Fonds sur base de liquidités s'élèverait à 240,3 millions de dollars à la fin de 2026, soit un écart positif de 200,4 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à accentuer la progression de la durée des prestations de façon à ce que le nombre de semaines utilisées par les familles atteigne 50,1 en 2026. Ce scénario suppose une utilisation à 100% des prestations en raison de la prolongation de la période de prestations à 78 semaines ainsi qu'une progression plus marquée du pourcentage de familles admissibles aux semaines additionnelles en cas de partage plus équitable, qui atteindrait 40,8% en 2026. Selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités présenterait un déficit de 157,5 millions de dollars à la fin de 2026, soit un écart négatif de 197,4 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité appliqué à la durée des prestations.

Tableau 27 - Test de sensibilité - durée des prestations en semaines (pour les naissances)

		Hypothèse moins favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse plus favorable
Durée des prestations (en semaines)	2022	49,8	49,2	48,6
	2023	49,8	49,3	48,6
	2024	49,9	49,3	48,6
	2025	50,0	49,4	48,7
	2026	50,1	49,5	48,7
Fonds à la fin de 2026		-157,5 M\$	39,9 M\$	240,3 M\$
Écart par rapport à l'évaluation		-197,4 M\$	-	+200,4 M\$

ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE

La présente annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du Fonds sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le Fonds projeté à la fin de 2026 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2025.

1. RÉSULTATS DE 2021

Solde réel du Fonds au 31 décembre 2021

L'évaluation précédente prévoyait un Fonds sur base de liquidités de 298,1 millions de dollars au 31 décembre 2021. Or, le solde réel du Fonds au 31 décembre 2021 se situe à 196,2 millions de dollars, soit un écart négatif de 101,9 millions de dollars. Cet écart s'explique principalement par la compensation de 130,3 millions de dollars du gouvernement fédéral, en lien avec l'harmonisation d'une mesure temporaire liée à la COVID-19, qui a été reçue le 12 janvier 2022 plutôt que le 31 décembre 2021 comme anticipé. Ce délai a peu de répercussions concrètes sur le financement du RQAP, mais il affecte toutefois le portrait du Fonds au 31 décembre 2021 sur base de liquidités. N'eût été le délai de réception de la compensation, le solde du Fonds au 31 décembre 2021 aurait été de 28,4 millions de dollars supérieur à celui prévu dans l'évaluation précédente.

La prise en compte du solde réel du Fonds au 31 décembre 2021, ajusté par rapport au délai réel concernant la réception de la compensation du gouvernement fédéral, augmente le Fonds projeté à la fin de 2025 de 33,2 millions de dollars.

Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse chaque mois des avances hebdomadaires de cotisations au Fonds. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent au total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2022, Revenu Québec a effectué un rajustement de - 9,7 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2021, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux ans après la fin d'un exercice financier, Revenu Québec effectue également une conciliation des cotisations perçues durant cette période et procède à un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2022, Revenu Québec a procédé à une régularisation de - 5,0 million de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2019. Ce montant a lui aussi été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, un autre rajustement de + 3,0 millions de dollars a également été effectué aux cotisations projetées de l'année 2022. Ce rajustement tient compte de l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2022 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un léger effet sur les mauvaises créances projetées pour les années subséquentes.

Rémunération assurable et revenus assurables de départ

La progression de la rémunération assurable au RQAP a été plus importante que prévu pour 2021. Cette masse salariale plus élevée constitue le nouveau point de départ pour la projection des cotisations de la présente évaluation, ce qui a un effet favorable de 184,9 millions de dollars à la fin de 2025.

En ce qui a trait aux revenus assurables des prestataires du RQAP de 2021, ils se sont avérés eux aussi supérieurs au niveau attendu dans l'évaluation précédente. Cet écart entraîne une augmentation des prestations, et donc un effet défavorable sur le solde du Fonds de 229,1 millions de dollars à la fin de 2025.

2. CHANGEMENT D'HYPOTHÈSES

L'hypothèse relative au nombre de naissances pour les prochaines années a été revue à la hausse, ce qui a un effet défavorable sur le Fonds de 163,2 millions de dollars à la fin de 2025.

Conformément aux données récentes des principaux indicateurs économiques qui indiquent une reprise postpandémie rapide et soutenue, l'hypothèse relative à l'augmentation de la rémunération assurable totale a été revue à la hausse. Toutefois, cet effet positif (+ 184,2 millions de dollars) est compensé en partie par l'hypothèse relative à l'augmentation des revenus assurables des prestataires, qui a aussi été révisée à la hausse (- 137,5 millions de dollars).

Dans une moindre mesure, les revenus de placement anticipés ont été révisés à la baisse (- 10,2 millions de dollars) alors que la portion du volume de la rémunération assurable provenant des salariés et des employeurs a été révisée à la hausse (+ 8,7 millions de dollars). L'effet global net des différents changements d'hypothèses économiques sur le Fonds est donc favorable et se chiffre à 45,3 millions de dollars à la fin de 2025.

Finalement, l'hypothèse concernant le taux de participation au RQAP a quant à elle été revue à la hausse en fonction des nouvelles données disponibles, ce qui a un effet défavorable sur le Fonds de 110,9 millions de dollars au 31 décembre 2025.

3. AUTRES CHANGEMENTS

Prestations additionnelles versées

Le gouvernement du Canada a appliqué des mesures temporaires au RAE afin d'atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. L'une de ces mesures consiste à accorder aux parents admissibles aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du RAE une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$¹⁴, à la condition que leur période de prestations débute entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

14. Le RAE offre deux options aux parents admissibles aux prestations parentales et d'adoption : le régime standard, avec moins de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 55 %, et le régime prolongé, avec plus de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 33 %. Pour les parents concernés par les mesures temporaires, le RAE versera une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ pour le régime standard et de 300 \$ pour le régime prolongé.

Conformément aux ententes Canada-Québec conclues en 2004 et 2005 et à la législation en vigueur, le RQAP est tenu d'offrir à sa clientèle un montant total de prestations qui équivaut au moins à celui auquel elle aurait droit en vertu du RAE (principe d'équivalence des prestations). En raison de ce principe, le RQAP a octroyé des prestations hebdomadaires minimales de 500 \$ à tous les parents dont la période de prestations a débuté pendant la période visée. De plus, comme annoncé par le gouvernement fédéral le 30 juillet 2021 et conformément au principe d'équivalence des prestations RQAP-RAE, une prestation hebdomadaire minimale de 300 \$ est applicable pour les prestations mises en paiement entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021.

Comme le rapport actuariel au 31 décembre 2020 fait déjà état de la prise en compte de l'incidence financière de cette mesure temporaire, seul l'effet de la mise à jour de l'estimation du coût en fonction des nouvelles données disponibles est considéré dans la présente conciliation. La mise à jour de l'estimation du coût a un effet global défavorable de 50,0 millions de dollars à la fin de 2025.

Le tableau suivant donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente.

Tableau 28 – Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars)

	2022	2023	2024	2025
Évaluation au 31 décembre 2020	318,8	331,4	347,3	358,5
1) Résultats de 2021				
Solde réel du Fonds au 31 décembre 2021*	+29,4	+30,6	+31,9	+33,2
Rajustements de Revenu Québec	-12,2	-12,7	-13,0	-12,8
Rémunération assurable et revenus assurables de départ	-9,1	-19,6	-30,7	-44,1
Sous-total	+8,1	-1,7	-11,8	-23,7
2) Changements d'hypothèses				
Démographie	-50,3	-93,5	-133,0	-163,2
Économie	-7,1	+15,0	+28,3	+45,3
Taux de participation	-51,1	-77,6	-93,4	-110,9
Autres hypothèses	-7,7	-5,1	-3,0	-0,9
Sous-total	-116,2	-161,2	-201,1	-229,7
3) Autres changements				
Prestations additionnelles versées (obligation d'équivalence)	-45,6	-47,0	-48,5	-50,0
Sous-total	-45,6	-47,0	-48,5	-50,0
Évaluation au 31 décembre 2021	165,1	121,5	85,9	55,1

* Ajusté pour le délai de réception de la compensation de 130,3 millions de dollars du gouvernement fédéral reçue le 12 janvier 2022.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 